

ALGER 1er MAI 2015 : APPEL UNITAIRE POUR « CONTRER L'OFFENSIVE NÉOLIBÉRALE »

Socialgerie, le 30 avril 2015

par Meriem Sassi - Algérie-patriotique
publié par Saoudi Abdelaziz - blog algerie
infos
le 29 Avril 2015

**Les signataires de l'appel informent qu'une
rencontre-débat aura lieu**

**le 1er mai à partir de 10h, au siège de la LADDH,
sis au 12, rue docteur Saâdane, Alger.**

À l'occasion de la célébration du
1er Mai, la LADDH, le MDS, le
PST, la Moubadara du 24 février
et le Comité national de défense

des libertés syndicales (CNDLS), ainsi que Nouredine Bouderra, syndicaliste, ex-membre de la
FNTPGC-UGTA, appellent à « *contrer l'offensive néolibérale et la remise en cause des acquis
sociaux et démocratiques des travailleurs* ».

Dans un communiqué parvenu à la rédaction, les signataires de l'appel soulignent que

*« le 1er mai 2015 intervient dans un contexte très particulier que traverse l'Algérie et que vivent les
travailleurs. Notre pays en tant qu'État national est visé par l'impérialisme mondial et ses relais
nationaux, et les richesses nationales sont plus que jamais convoitées ».*

Le défi qui se pose aux travailleurs et à leurs syndicats est, au sens des signataires, « *la mise en
échec de la politique qui consiste à remettre en cause leurs acquis démocratiques et sociaux et à
généraliser la précarité de l'emploi et le secteur informel* ».

Cette remise en cause du statut salarial en Algérie est véhiculée notamment par, selon les
signataires, « *l'avant-projet du code du travail*

- *qui vise à transformer le salariat en précarat tout en limitant davantage les droits syndicaux,*
- *la diminution de la part des salaires dans le revenu national à cause de la politique salariale en
vigueur,*

l'article 87 bis définissant le SNMG qui n'a pas été abrogé, mais seulement amendé, d'un côté,

- *et d'une politique fiscale injuste qui pèse surtout sur les salaires et les pensions de retraite,*
- *les attaques visant à remettre en cause la protection sociale en faveur des catégories
défavorisées en général et du système de sécurité sociale basé sur les principes de la répartition
et de la solidarité,*

*la politique de la marchandisation de la santé caractérisée par une remise en cause graduelle
de la médecine gratuite et le désengagement de l'Etat, et par l'effort insoutenable imposé aux
ménages pour financer les coûts liés à la santé, de l'autre ».*

Par ailleurs, « *la promulgation de la nouvelle loi relative aux mutuelles sociales et le projet de
loi relatif à la santé s'inscrivent en droite ligne dans cette politique* », estiment les signataires.

Ces derniers citent également

- « *la remise en cause graduelle de la démocratisation de l'éducation,*
-* *le chômage qui touche particulièrement les jeunes de moins de 30 ans et les femmes* »,

et appellent, pour toutes ces raisons, « à faire de ce premier mai un moment de réflexion et de mobilisation pour une Algérie démocratique et sociale »

et dire « non aux remises en cause des acquis socioéconomiques des travailleurs, et à la remise en cause de la politique de protection sociale en faveur des catégories sociales défavorisées et du système de sécurité sociale basé sur le principe de la répartition ».

Les signataires de l'appel informent enfin que la célébration du 1er mai 2015 aura lieu sous forme d'une rencontre-débat à partir de 10h au siège de la LADDH, sis au 12, rue docteur Saâdane, Alger.

Source : Algérie-patriotique



Voir aussi repris sur blog *algerieinfos*
le 30 Avril 2015 - Publié par Saoudi Abdelaziz

ALGÉRIE. UN NOUVEAU CODE DU TRAVAIL POUR PROTÉGER LE CAPITAL ?

“Si jamais cet avant-projet de code du travail est promulgué, on va passer du droit du travail protecteur des salariés au droit du travail protecteur du capital où le travailleur sera considéré comme une simple marchandise”, affirme un spécialiste.

“DES POUVOIRS EXAGÉRÉS ET SANS LIMITES DONNÉS AUX EMPLOYEURS”

Des syndicalistes jugent le projet de code du travail

Par Madjid T. 30 avril 2015

Pour eux, le principe de flexibilité consacré dans ce projet fait peser une menace sur la sécurité et la pérennité de l'emploi

Annoncé par la tripartite puis par le ministre du Travail pour sa promulgation en 2015, le nouveau code du travail algérien, dont la première mouture a été largement soutenue par le patronat, mais vivement critiquée par la base syndicale et de nombreux syndicats autonomes, tarde à voir le jour.

L'avant-projet, qualifié par les syndicats autonomes et la base syndicale de l'UGTA, de "*code contre les travailleurs*" en raison de son contenu jugé "*régressif et répressif*" à la fois a été curieusement "*oublié*" par le dernier congrès de l'UGTA mais aussi par certains syndicats autonomes dont les mouvements de protestation qu'ils ont menés, ces derniers temps, se sont limités aux seules revendications salariales.

Seul le FCE continue d'évoquer dans ses multiples sorties cet avant-projet, obligeant même le ministre du Travail et de la Sécurité sociale à créer une commission mixte entre son département et le Forum des chefs d'entreprise pour "*l'élaboration du futur code du travail qui doit être adapté aux évolutions du marché du travail et à l'émergence de nouvelles technologies*" comme l'a expliqué le président du FCE, M. Haddad. En clair, les patrons revendiquent plus de flexibilité alors que les syndicats demandent plus de sécurité de l'emploi.

Entre les deux, le gouvernement, par le biais du ministre du Travail, tente de rassurer que "*les acquis ne seront pas touchés*".

Des propos qui ne tranquillisent pas pour autant les syndicalistes de la base qui brandissent les chiffres de cette "flexibilité" déjà en cours depuis des années et qui n'a rien changé à la compétitivité des entreprises. En effet, selon les statistiques de l'ONS, plus de 30% seulement de salariés occupent des postes permanents dont plus de 20% concernent la Fonction publique. Un argument de taille que les syndicats tentent de mettre en avant pour battre en brèche "*les requêtes*" du patronat tout en exigeant plutôt "*la sécurité de l'emploi*" déjà malmenée, notamment dans le secteur économique où le degré de précarité a atteint un seuil intolérable, selon de nombreux syndicalistes.

Bien qu'il existe une disposition (article 12) dans la loi 90-11 qui limite, comme en France ou au Maroc, les CDD (contrat de travail à durée déterminée) à certaines tâches de travail à caractère temporaire, la plupart des entreprises continuent à recourir à ce type de contrat sans se soucier de la loi.

"*Que dire alors, si le nouveau code du travail supprime cette barrière ?*" s'interroge M. Messaoudi. Pourtant, c'est ce que l'avant-projet, dont nous détenons une copie, prévoit dans ses dispositions d'où l'inquiétude des travailleurs et de leurs représentants.

"*Jamais et dans aucun pays au monde, une réforme de la législation du travail n'a introduit autant de remises en cause simultanées comme le fait cet avant-projet*", explique, pour sa part, Nouredine Boudierba, spécialiste des relations de travail et ancien cadre de la FNTPG-UGTA.

Les syndicalistes de la zone industrielle de Rouiba, dans un communiqué diffusé, au lendemain de la sortie du nouveau projet, avaient qualifié le document de "*guide de l'employeur*" en raison, disaient-ils, "*des atteintes graves qu'il porte aux droits fondamentaux des travailleurs et au droit syndical*".

En plus des restrictions sur le droit de grève, sur la précarité de l'emploi, sur la compression d'effectifs, ces mêmes syndicalistes s'insurgeaient sur "*les pouvoirs exagérés et presque sans limites donnés à l'employeur, notamment dans le domaine de la discipline, le recrutement où le CDD est érigé comme une règle au nom de la flexibilité*".

Pourtant cette "flexibilité" tant galvaudée par les patrons d'entreprise est déjà encadrée par le décret 94-09 du 26 mai 1994 qui permet aux entreprises, traversant des difficultés économiques, à recourir à un plan social comme cela se fait dans les pays voisins et européens.

"*Si jamais cet avant-projet de code du travail est promulgué, on va passer du droit du travail protecteur des salariés au droit du travail protecteur du capital où le travailleur sera considéré comme une simple marchandise*", prévient M. Boudierba.

[Source : Liberté.com](http://liberte.com)

Voir en ligne : <http://www.algerieinfos-saoudi.com/...>